

ATTESTATION DE RÉUSSITE AU TEST D'AISANCE AQUATIQUE

ATTESTATION DE RÉUSSITE

au test d'aisance aquatique préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques (canoë-kayak et disciplines associées, surf, voile, etc) en accueils collectifs de mineurs. (Arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM)

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Titulaire du diplôme :

Date de délivrance du diplôme :

Atteste que Mme, M. Né(e) le :

Demeurant à :

A réussi le test.

avec brassière de sécurité sans brassière de sécurité

Fait à : Le :

Signature :
l'établissement :

Cachet de

RAPPEL

L'attestation peut être délivrée par une personne titulaire des diplômes suivants : Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA), Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (DE de MNS), Brevet d'Etat d'éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de Sport des activités aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN), ou tout autre BEES ou BPJEPS des spécialités nautiques considérées. Ce document atteste l'aptitude du mineur à : effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes, réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes, nager sur le ventre sur 20 mètres, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité.